

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2022

IV. Approbation de la modification de la composition du Comité à l'Intégrité scientifique et à la Déontologie de la Recherche (CIDR)

L'université d'Orléans s'est dotée d'un comité à l'intégrité scientifique et à la déontologie de la recherche (CIDR).

Ce dispositif est incarné par un ou une référent.e à l'intégrité scientifique. La modification proposée porte sur la composition de ce comité.

1. Composition et qualité des membres

Le comité est composé du ou de la référent.e à l'intégrité scientifique et de trois autres membres. Sa composition a pour objet de permettre la représentation des 4 champs disciplinaires présents dans l'établissement.

- droit, économie, gestion,
- lettres, langues et sciences humaines,
- sciences théoriques,
- sciences expérimentales.

Est remplacé par :

Le comité est composé du ou de la référent.e à l'intégrité scientifique et de quatre à six autres membres. Sa composition a pour objet de permettre la représentation des champs disciplinaires présents dans l'établissement.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la composition du Comité à l'Intégrité scientifique et à la Déontologie de la Recherche (CIDR).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	8
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	24
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 17/11/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.